



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés** : Gérard BLANC à Céline CASTELLS  
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN  
Hélène MARTIN à Yves DURAND

**Secrétaire de séance** : Monsieur Edgard MARECHAL

**Délibération n° 2023/069 : Demande de subvention pour les travaux de création d'une retenue collinaire Gaudre de Pascal – CD13 et Fonds Barnier**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est indiqué à l'assemblée que les études pour la réalisation du bassin collinaire ont porté l'estimation des travaux à 198 523 € HT.

Il est donc proposé de solliciter l'aide financière du Conseil départemental 13 dans le cadre du dispositif Aide à la gestion de l'eau et de l'Etat dans le cadre du Fonds Barnier selon le plan de financement suivant :

Opération	Montant HT	Plan de financement
Création d'une retenue collinaire sur le Gaudre de Pascal	198 523 €	CD 13 : 99 262 € (50%) Etat Fonds Barnier : 39 705 € (20%) Autofinancement commune : 59 557 € (30%)



L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

**SOLLICITE** l'aide financière du Conseil départemental 13 dans le cadre du dispositif Aide à la gestion de l'eau et de l'Etat dans le cadre du Fonds Barnier pour la création d'une retenue collinaire sur le Gaudre de Pascal selon le plan de financement suivant :

Opération	Montant HT	Plan de financement
Création d'une retenue collinaire sur le Gaudre de Pascal	198 523 €	CD 13 : 99 262 € (50%) Etat Fonds Barnier : 39 705 € (20%) Autofinancement commune : 59 557 € (30%)

**S'ENGAGE** à ce que la Commune supporte sa part d'autofinancement obligatoire sur ces opérations ;

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »